

Soutien au fonctionnement des Offices de Tourisme

ATC

Présentation du dispositif

L'aide au fonctionnement des Offices de Tourisme permet à ces structures de mener à bien des projets leur permettant de progresser qualitativement dans le cadre de leurs missions au service du territoire.

L'aide est mobilisable jusqu'en 2027.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- les offices de Tourisme classés en catégories 1 et 2,
- les offices de Tourisme non-classés sous réserve de contrainte budgétaire ne permettant pas de salarier un effectif de 4 équivalents plein temps (1 responsable et 3 collaborateurs),
- la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Corse (FROffice du TourismeSI).

— Critères d'éligibilité

Afin de déterminer l'éligibilité de la structure, une analyse financière de la structure sur les éléments suivants :

- résultat d'exploitation des 3 dernières années,
- évolution de la taxe de séjour sur les 3 dernières années,
- évolution du soutien de l'ATC sur les 3 dernières années.

Si le résultat est positif ou la taxe de séjour en progression : pas de soutien, sauf justification par un projet, hors investissement, nécessitant une aide pour boucler le plan de financement.

Si le résultat est négatif : soutien limité sur justification d'un projet nécessitant une aide pour boucler le plan de financement.

Si la taxe de séjour est en régression : soutien limité à la compensation partielle de la perte de taxe de séjour (sans possibilité d'obtention de soutien deux années consécutives, celui-ci ne pouvant pallier une tendance structurelle).

Pour les structures de catégorie I : 6 critères sur 9 sont obligatoires,
Pour les structures de catégorie II : 5 critères sur 9 sont obligatoires,)
Pour les structures de catégorie III et non classées : 4 critères sur 9 sont obligatoires.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'Office du Tourisme privilégie une intégration urbanistique et paysagère en relation avec son territoire en utilisant des matériaux locaux (pierre, bois...) et de préférence selon des règles d'éco-conception,
- des aménagements intérieurs de qualité contribuant à donner un caractère authentique et accueillant à l'Office du Tourisme,
- existence d'une vitrine dédiée aux savoir-faire et aux productions locales,
- informations sur les marchés de producteurs ainsi que les événements labélisés par la Fédération des Foires Rurales Artisanales et Agricoles de Corse (FFRAAC),
- diffusion d'images et/ou de musiques mettant en avant les productions insulaires,
- diffusion d'informations sur le patrimoine naturel et culturel (préhistoire, histoire, sites classés, réserves naturelles, terroir et gastronomie),
- à compétences égales, l'Office du Tourisme privilégie l'emploi au niveau local,
- engagement environnemental de l'Office du Tourisme sur au moins trois aspects : eau, énergie, déchets, achats verts, biodiversité,
- adhésion à l'un des niveaux de certification de la Charte de la Langue Corse (Délibération N° 037/137 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan stratégique d'aménagement et de développement linguistique pour la Langue Corse).

Les critères complémentaires suivants sont obligatoires :

- connexion au Système d'Information Touristique Territorial de la Corse,
- adhésion à la marque Safe Corsica ou tout autre marque territoriale de l'ATC.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Montant forfaitaire annuel selon la catégorie de classement ou de la demande de classement :

- catégorie 1 : 15 000 €,
- catégorie 2 : 10 000 €,
- non-classés et Office du Tourisme bénéficiant toujours du classement en catégorie 3 : 5 000 €,
- FROTSI : soutien plafonné à 30 000 €, dans la limite de 40% du budget global de la fédération et sur la base d'un plan d'action annuel.

Une majoration de 10 000 € est possible pour les Offices du Tourisme des territoires sans façade littorale.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Agence du Tourisme de Corse.

Organisme

ATC

Agence du Tourisme de la Corse

- 17, boulevard du Roi Jérôme
20181 AJACCIO Cedex 01
Téléphone : 04 95 51 77 77